

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1914)
Heft: 147

Rubrik: Avis de la rédaction

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qui ont fait preuve de leurs capacités par leur admission au Salon fédéral, à une Exposition internationale équivalente ou à l'exposition du Turnus de la Société suisse des Beaux-Arts.

Une discrétion complète est observée quant aux demandes de secours, aux informations, ainsi qu'aux secours attribués.

Organes de l'association.

ART. 6. — Les organes de l'association sont :

- 1° l'assemblée générale des membres ;
- 2° le Comité.

Assemblée générale.

Organisation.

ART. 7. — L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année.

Ont droit de vote à l'assemblée générale, les délégués de corporations affiliées à la Caisse, à raison de deux délégués par corporation. Les membres des corporations affiliées à la Caisse peuvent prendre part aux délibérations de l'assemblée avec voix consultative.

Le président du Comité convoque l'assemblée par voie de circulaire ; il en a la présidence.

A moins de décision contraire, toutes les votations se font à mains levées.

Au surplus, ce sont les dispositions du C. C. S. qui sont applicables (art. 64, 66, 67 et 68).

Compétences.

ART. 8. — L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- 1° elle reçoit le rapport présenté par le Comité sur l'état et l'activité de la Caisse de secours ;
- 2° elle approuve les comptes ;
- 3° elle décide de toutes les propositions présentées par le Comité et les délégués touchant la Caisse de secours et son activité ;
- 4° elle élit trois membres du Comité ;
- 5° elle décide de la dissolution de l'association.

Comité.

Organisation.

ART. 9. — Le Comité se compose de cinq membres, dont trois sont nommés par l'assemblée générale de la Caisse de secours. La Société suisse des Beaux-Arts désigne deux membres, dont l'un sera de droit le président du Comité de l'association. Pour le reste, le Comité s'organise lui-même. Il est élu pour deux ans.

Le Comité est convoqué par son président.

Il doit être convoqué également sur la demande de deux de ses membres.

Les membres du Comité ont des charges honorifiques. Les débours leur seront remboursés.

Compétences.

ART. 10. — Le Comité gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis des tiers.

Le président signe collectivement avec un autre membre du Comité.

Le Comité remet à une Banque le service financier et la gérance de la fortune de l'association.

Procès-verbaux.

ART. 11. — Il est tenu procès-verbal succinct des délibérations et des décisions des organes de l'association.

Dissolution.

ART. 12. — En cas de dissolution de l'association, son actif sera déposé à la Banque nationale suisse jusqu'à ce qu'une nouvelle institution avec un but identique ou semblable à celui poursuivi par l'association soit créée.

Le Conseil fédéral décidera si cette condition est réalisée et dans quelle mesure l'actif déposé doit être mis à la disposition de la nouvelle institution.

* * *

Arrêté dans l'assemblée générale constitutive réunie à Zurich, le 11 juin 1914.



Avis de la Rédaction.

Le prochain numéro de l'**Art Suisse** (148, Août-Septembre) sera consacré à l'**Exposition nationale des Beaux-Arts à Berne** sous forme de numéro spécial illustré.

Réponse à la lettre de M. H. Widmer

(N° 146 de l'*Art suisse*).

M. Ferd. Wyss, *Salon d'Art, à Berne*, proteste contre les attaques de M. Widmer et nous demande d'insérer une rectification. Nous le faisons d'autant plus volontiers que M. Wyss nous donne les renseignements nécessaires. Les noms seuls des artistes qui ont exposé chez lui sont une garantie suffisante pour qu'il soit inutile d'entrer en de longs commentaires. Voici quelques-uns de ces noms : *W. Koch*, Davos ; *A. Tièche*, Berne ; *M. Brack*, Gwatt ; *Plinio Colombi*, Kirchdorf ; *C. Baumgartner*, Berne ; *V. Surbeck*, Berne ; *de Palézieux*, Paris ; *S. Perincioli*, *T. Senn*, *Vollenweider*, *Ed. Boss*, Berne ; *Moderner Bund*, Berlin-Paris ; *H. Hubacher*, Berne.

LA RÉDACTION.

Bronzes incrustés et sculptures sur bois

de Loïs Houriet, statuaire et peintre à Chaumont sur Neuchâtel et M. Geiger, sculpteur à Engelberg, ont mis en vente au Bazar du Heimatschutz au Dörfli de l'Exposition nationale, quelques-uns de leurs travaux.

Le caractère suisse et la facture énergique de ces sculptures sur bois, la technique originale des bronzes incrustés propres à M. Houriet font de ces petits objets de véritables œuvres d'art.

Il n'est pas douteux que beaucoup tiendront à posséder ces beaux exemplaires de cet art domestique suisse qu'il est temps de renouveler et dont on ne peut trop encourager l'essor.

Bibliographie.



L'Œuvre. *Revue suisse d'Architecture, d'Art et d'Art appliqué.*

N° 3. Sommaire : Le Théâtre de la Comédie à Genève, par H. Baudin, architecte F. A. S. Genève. — L'Art et le décor, par L. Florentin. (2 hors texte en couleurs.)

N° 4. Sommaire. D^r A. ZESIGER : L'Église française de Berne et la rénovation de son chœur par K. Indermühle, architecte F. A. S. — E. FRÖLICHER : Exposition de dentelles faites à la main au Musée industriel de Bâle. (1 hors texte en couleurs.)